L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, et de la Première municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 26 MAI 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, appréciant les mesures générales de l'administration de son gouverneur A. B. Roman, à qui il emporte avec lui en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat. [illegible]

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de cet Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été remarquable par la sagesse et la fermeté, et par un zèle ardent et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans [illegible] le respect le plus [illegible] d'égard pour ses [illegible] Etats [illegible] et avec honneur [illegible] personnelle."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.
POUR LE SÉNAT DE LA LOUISIANE
ALBERT HOA.

ELECTION DES DIRECTEURS DE LA COMPAGNIE DES ARCHITECTES DU 3e DIST.

Nous croyons devoir rappeler aux souscripteurs de la compagnie des Architectes du 3e district, que c'est aujourd'hui qu'a lieu au bureau de Mr. F. Congot, passage de la Bourse, l'élection de cinq directeurs pour l'administration de [illegible].

Nous sommes informés que Messrs. E. J. Forstall, J. P. [illegible] et P. J. Tricou [illegible] candidats. Les chances [illegible] de ces messieurs, et leur expérience, sont [illegible] pour qu'il soit [illegible] de les recommander aux actionnaires. La compagnie des Architectes, administrée par [illegible] ne pourra que [illegible] les espérances de tous ceux qui s'intéressent à la prospérité et à l'accroissement du 3e district.

MESSIEURS SLIDELL et HOA.

[illegible] de ce concours a du succès une manière [illegible] et sur la [illegible] C'est [illegible] pourrait se [illegible] depuis longtemps très-[illegible] de la [illegible] et bon sort de la compagnie.

Par contre il a part nous n'avons jamais douté et le plus simple raisonnement [illegible] pas de douter aujourd'hui du succès de Messrs. SLIDELL et HOA [illegible] pour la *forme*. Ce serait [illegible] bien [illegible]. On dit que deux meilleurs [illegible] sur les [illegible] de M. White et surtout M. Borthe [illegible] les quelques [illegible].

Le spectacle [illegible] il est question de S. E. M. le Gouverneur *White* [illegible] congrès, les [illegible] absurdité. Il [illegible] impossible que M. White et surtout que le peuple de la Louisiane eût désiré [illegible] de la Louisiane, il a toujours [illegible] carrière [illegible] de M. E. White imprimé ses gros caractères [illegible] de ses services passés, [illegible] faits.

[illegible] et [illegible] doit ne pas [illegible] un bon [illegible] mais [illegible]

[illegible] au congrès un homme capable, un homme qui connaisse bien les besoins de notre pays, un homme qui [redacted] M. White, qui [illegible] par l'amendement [illegible] Louisiane [illegible] américaine, se présente hardiment [illegible] M. White, [illegible]

[illegible] M. SLIDELL a renvoyé [illegible] que le Sénat Louisianais [illegible] M. Hoa est un homme habile, il est orateur, [illegible] l'on [illegible] M. Hoa [illegible] à l'écart [illegible]

[illegible] M. Hoa [illegible] Roman [illegible] Lacoste [illegible] qu'il se développe.

Affaires Mexico-Françaises.

En ce nous demandant en quoi, quoique pour ce que nous sommes, c'est à ceux pour des gens de bonne foi qui cherchent à discerner de faits avérés, des conséquences plus ou moins probables; nous n'avons prétendu que nous plaisons dans la discussion modeste qui convient à un public [illegible] foyers principaux de lumière. Cependant, notre adversaire du Courrier, moins modeste [illegible] toute la hauteur [illegible] qu'il se pose ainsi. Mais, qu'il nous permette de lui dire [illegible] *grande!* ce n'est pas en combattant des assertions par des dénégations, que l'on se montre supérieur en raisonnement, et, si c'est un des moyens avoués par la politique mexicaine, nous croyons quant à nous pouvoir le décliner et nous en tenir à la vérité de faits notoires.

Que M. C. P. connaisse ou non *intimement* le sieur Monasterio, la réponse que nous avons citée de lui n'en sera pas moins cohérente; et n'en prouvera pas moins un manque d'égards qui ne s'est pas borné, vis-à-vis de la France, à cette seule inconvenance—que non, ne sont point des arguments admissibles, et nous voudrions savoir quelles preuves pourrait exiger l'écrivain du Courrier que nous n'exposions le droit de le démasquer? La notoriété du fait est pour nous, et nous nous dispenserons de requérir un affidavit de MM. Deffaudis et Deliste, pour servir d'argument au fait que nous avons avancé.

En cherchant à nous mettre en défaut sous le rapport de bonne façon de nous exprimer au sujet de la versatilité mexicaine; on nous demande si nous avons oublié que les réclamations de la France datent de l'époque de l'élévation de Zavala et de ses partisans au pouvoir! C'est nous demander si nous disconvenons de ce que nous avons avancé; et si des griefs quelconques sont en un temps sous dans l'autre, ne sont pas également répréhensibles. La France a réclamé contre le pillage du Parian, comme les Anglais contre celui de Pronillo et de Sombrerete; on nie les sévices réclamations de ces derniers, ce serait [illegible] propre assurance de M. Pakenham, ministre de la Grande-Bretagne, qui ne cessait de réclamer, et de déclarer, tout aussi bien que son collègue de France contre le déni de justice des autorités mexicaines [illegible].

La manière dont l'écrivain du *Courrier* répond au sujet de la différence du tarif quant aux toiles peintes françaises et anglaises, elle est loin d'être plus satisfaisante; c'est un véritable subterfuge, car il n'ignore pas que cette disproportion a fait le sujet des réclamations de tous les envoyés secrets ordinaires et extraordinaires, depuis M. Martin, jusqu'au baron Deffaudis; et que cette *petite préférence* a été, pour le commerce français, une véritable prohibition; puisque toute toile dont la valeur varie en France depuis 18 et même 19 sous, jusqu'à 3 f. 50 c. et 4 f. 50 c. étaient censées pour les douanes mexicaines, et ne sont encore, être d'un prix d'achat d'une piastre. De soumission des Anglais à toute sorte de vexations, n'a rien fait à une telle disposition; et quand le gouvernement général maintenait une pareille anomalie, ce n'était certainement pas à cause des ennemis particuliers que s'étaient fait les Français en *intervenant dans la politique intérieure du pays*. Nous voudrions, puisque M. C. P. nous demande des preuves d'un *dire*, qu'il nous en donnât d'un fait aussi grave que celui qu'il a avancé là. Dans quelles circonstances les Français sont-ils intervenus dans la politique intérieure? Quand et comment ont-ils pris part aux commotions et aux guerres intestines? A moins que ce ne soit la gloire acquise par quelques Français passés au service du Mexique qui ne soit représentée comme un coupable intervention, nous avouerons l'ignorance où nous sommes des méfaits des Français. Et [illegible] de ceux des faits semblables, la [illegible] permise à notre tour, et malgré notre respect pour les convenances, nous ne croyons pas [illegible] que les étrangers se sont toujours tenus à l'écart dans les collisions des partis.

Nous n'appuierons pas sur les motifs qui peuvent rendre M. Alaman [illegible] Pedraza n'est un des grands faiseurs [illegible] Quand aux brouillons [illegible] avec le parti prêtre et [illegible] l'âme, ils sont tellement répandus [illegible] classes, qu'il passerait, à Mexico, pour absurde de faire de cet habile meneur un *patriote éprouvé* comme le prétend M. C. P. Le prétexte donné aux voyages de M. Alaman est futile; et personne n'ignore [illegible] but politique et secret. La [illegible] dans les circonstances où se [illegible] différens Etats, devait protéger la centralisation [illegible] ces voyages ont eu lieu depuis lors pour *les intérêts* du clergé; et, sur ce point on sent assez [illegible] impossible d'avoir des données précises à fournir à l'écrivain du Courrier non plus que des preuves matérielles; car, c'est ainsi qu'il l'entend. Nous ne pourrions pourtant de terribles à fournir de la déplorable [illegible] politique de l'idole de M. C. P. [illegible] sans doute la réaction qui se prépare [illegible] de passer des mérites de gens qui sont [illegible] de la scène politique!

Le blocus continue, et M. le prince de Joinville, sur le vaisseau l'Hercule, s'est rendu devant Vera-Cruz, pour y visiter l'escadre française. Sans doute, quoique nouvelles dispositions sera la conséquence [illegible] et l'on assure déjà que les dispositions de la France envers le Mexicain [illegible] conditions d'un arrangement, qu'il [illegible] pour le nouveau gouvernement qui se prépare [illegible] difficile à les accepter.

EMEUTE ET INCENDIE A PHILADELPHIE.

D'après quelques commentaires que nous trouvons sur une feuille d'épreuve du *Transcript* de Boston, nous voyons qu'il y a eu, la semaine dernière, une émeute à Philadelphie, par suite d'une harangue faite par le négrophile Garrison, à une assemblée de nègres et de blancs, au sujet de l'abolition. Le local de la réunion était le Pennsylvania Hall, maison récemment ouverte pour une assemblée d'abolitionnistes, et dont la moitié était composée de femmes. Le *Transcript* dit, à ce sujet:

"Il paraît que la salle était encombrée par une réunion d'environ trois mille personnes, composée d'un pêle-mêle de blancs et de nègres, pour entendre une adresse faite par Garrison et autres. Mme Garouilis, de Boston, Melle Grimke (maintenant Mme Weld), Lucretia Mott et Abby Kelly s'adressèrent successivement à l'assemblée. On ne sait pas si quelques unes des *sœurs noires* ont cherché à donner quelque lumière à cette assemblée. Tandis que les choses se passaient ainsi dans l'intérieur, le peuple s'assemblait au dehors, et son exaspération ne [illegible] briser toutes les fenêtres de l'édifice. A six heures moins un quart, l'assemblée se retira au milieu des sifflets et des huées du peuple qui était [illegible] toutes les parties de la rue." Ce journal ajoute [illegible] le mécontentement des citoyens [illegible] un tel point que l'on a eu des craintes pour la destruction de l'édifice.

Nous n'avons rien trouvé à l'égard de l'incendie mentionné au titre.

CONGRES DE WASHINGTON.—18 MAI.

Dans la chambre des représentans M. R [illegible] motion de suspension des règles afin de présenter une résolution pour inviter le comité des voies et moyens à considérer s'il ne serait pas à propos de pourvoir cette partie de l'acte qui règle les dépôts des fonds publics, et qui défend de recevoir les billets des banques qui payent en espèces, en liquidation des [illegible] ainsi que de toute autre partie de l'acte pour [illegible] paiement des pensions de la Révolution [illegible] du gouvernement la faculté d'offrir [illegible] des billets au dessous de vingt piastres. La motion pour la suspension des règles est rejetée [illegible] tion sera représentée tous les jours [illegible]

M. Cushman, du comité de commerce, fait un rapport sur le bill pour venir au secours des pauvres marins dans les pays étrangers. Ce bill a subi sa seconde lecture, et a été renvoyé au [illegible].

Le sénat a reçu et discuté le bill autorisant la émission de bons de la trésorerie, après avoir rejeté un amendement de M. Webster; le bill a été adopté par 27 voix contre 16.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Avec date du 2 mai, l'on nous écrit de cette capitale que la partie des étrangers était [illegible] parti [illegible] puissent fortement [illegible] longtemps, que la douceur naturelle aux Mexicains résistait à l'impulsion.

Des mesures étaient chaque jour proposées au Congrès, plus arbitraires les unes que les autres; et il ne s'agissait de rien moins, que d'une [illegible] générale produits de l'industrie française, et [illegible] de l'expulsion de ces nationaux.

D'une autre circonstance assez caractéristique a fait connaître à quel point la population était excitée contre la France! Un combat d'animaux eut lieu le 29 avril, dans le cirque des Taureaux, 14,000 personnes s'y étaient rendues; et un tigre, qui depuis vingt ans long-temps dans la ménagerie de M. de R [illegible] l'une contre un taureau jeune et vigoureux. Celui-ci fut vainqueur; et l'allusion du vieux tigre avec la France fut saisie avec une étonnante rapidité par tous les spectateurs dont les applaudissemens et les vociférations témoignaient, à la fois, de la haine et de leur ignorance. Le lendemain, les murs [illegible] étaient couverts de placards et d'images insultants pour les français, et la rancune du [illegible] s'exhala dans nulle pamphlets; sans que le gouvernement qui aurait dû modérer une excitation capable de produire les plus affreux malheurs; sans que le gouvernement, à qui la loi a donné la censure, et en outre des pouvoirs dictatoriaux, ait rien fait pour conjurer l'orage.

Du reste, une révolution libérale est près d'éclater; et si la bonne étoile du Mexique voyait lever au pouvoir Gomez Farias, l'humanité n'aurait plus rien à redouter!

NOUVELLES D'ANGLETERRE DE QUATRE JOURS PLUS RÉCENTES.
PAR L'ESTAFFETTE.

Le paquebot *Westchester* est arrivé de Liverpool à New-York et nous apporte les journaux de cette ville du 24 et de Londres du 23 avril.

Les mouvements militaires se poursuivent avec ardeur en Espagne. Le gouvernement espagnol espère pouvoir effectuer un emprunt considérable à Paris.

La nomination du maréchal Soult comme ambassadeur extraordinaire auprès de la reine d'Angleterre à l'occasion de son couronnement paraît avoir été généralement approuvée.

C'est décidément le 7 mai que doit commencer le procès du conspirateur Hubert.

Le Journal des Débats publie une longue lettre d'Alger en date du 7.—Ce que l'on y trouve de plus saillant c'est que Abd-el Kader, y dit-on, se prépare sérieusement à la guerre et qu'il a fortifié plusieurs places.

Les deux ambassadeurs envoyés par la Porte, l'un à Berlin, l'autre à Vienne, sont arrivés dans cette première ville, accompagnés de 25 jeunes Turcs de bonnes familles que l'on veut faire instruire dans la diplomatie et la politique.

Le bruit de la mort du roi de Prusse s'était répandu à Paris.

Le Morning Chronicle dit que le bruit que la reine Victoria se propose de visiter l'Irlande n'a pas le moindre fondement.

Le navire anglais Athabaska, parti de Liverpool le 14 avril pour Quebec, a péri [illegible] corps et biens à Wast Hoyle.

La discussion sur la conversion des 5 p. 0/0 a été fermée le 2 dans la Chambre des députés après un long discours de M. Laffitte en faveur du principe.—L'opposition n'a point montré de caractère décidé, surtout lorsque la question fut mise aux voix, un très petit nombre de députés se sont levés contre, le parti ministériel n'ayant pas voulu prendre part au vote. Quoique d'accord sur le principe, il paraît que les avis sont partagés sur la forme d'exécution.—On débattra cette forme aussitôt que le ministre des finances sera rétabli.

Les feuilles de l'opposition se félicitent de la solution de cette question et y voient une économie de 12 à 14 millions dans les dépenses de l'Etat.

Le *National* dit que les gérants de la Bourse de Paris ont signifié à M. Aguado, le même qui a contracté pour l'emprunt espagnol de £4,000,000, qu'il faut qu'il se désiste de tout effort de négocier ces nouveaux bons jusqu'à ce que l'on ait assuré d'une manière satisfaisante les dividendes des emprunts existants, de manière à en assurer le paiement à l'avenir.

ESPAGNE.

On écrit de Saragosse que la garde nationale de Huesca a fait [illegible] l'expédition carliste du haut Aragon et lui a fait 500 prisonniers. Un bataillon carliste bloqué à Sisso a été obligé de mettre bas les armes. Les lettres de la Catalogne disent qu'il y a eu un engagement général entre la division du baron de Meer et les bandes réunies de Tristany et de Sagarra, et qu'après un combat de 36 heures, les derniers ont été mis en déroute complète. Sagarra est tué et Tristany grièvement blessé.

Nos dernières nouvelles de la frontière sont du 17.—Les carlistes font les plus grands efforts pour mettre un terme à la guerre civile en attaquant l'usurpation dans le midi.—La junte de Navarre a invité tous les habitans à s'enrôler pour le service de la province.

LONDRES 21 avril.—Le commerce américain continue à languir. Cependant la reprise de [illegible] des directeurs de la banque d'Angleterre a cependant rendu un peu de confiance à ceux qui se sont [illegible] d'affaires avec les Etats-Unis et l'on compte sur de fortes commandes [illegible].

Le [illegible] *Philadelphie* venant de Londres, a [illegible] Cowell, agent de la banque d'Angleterre une somme de Liv. 170,000 en or, mais que Liv. 50 ou 60,000 pour le compte d'autres négociants.

Le paquebot qui doit partir mardi de Liverpool emportera une somme beaucoup plus forte [illegible] la charge [illegible] avantageux qu'il y a [illegible] New-York, on prétend que la [illegible] Liv. 1,000,000 ou 1,500,000, en plus de ce qu'ils ont envoyé [illegible] Liv. 2,500,000 le montant du numéraire [illegible] banques de l'Amérique [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] confiance [illegible] considérables [illegible]

Le [illegible] New-York le [illegible]

23 Avril.—[illegible] par la ville le prospectus d'une nouvelle compagnie de banque dont le but principal est de [illegible] aux intérêts commerciaux, [illegible] la banque d'Angleterre [illegible] Le Capital de [illegible] la compagnie [illegible] £20,000 [illegible] payable [illegible] de £100 [illegible] capital [illegible] £3,000,000.

Le principe [illegible] "Banque du Commerce de Londres" [illegible]

La nouvelle banque [illegible] aucun [illegible] être [illegible]

[illegible] Les [illegible] Lee Consolidés [illegible] 93½ à 94 [illegible] banque 205½ à 3/4 [illegible]

NOUVELLES DU TEXAS.

Le navire à vapeur Columbia, capitaine Moore, est arrivé hier de Velasco et Galveston. Nous [illegible] Houston, par lesquels [illegible] la demande [illegible] des Etats-Unis [illegible] le Texas, a été [illegible] majorité [illegible]

LE PRINCE DE JOINVILLE.

Il paraît [illegible] n'a pas de [illegible] temps on l'attendait [illegible] Havane [illegible] Washington.

VOLA BROOKLYN.

Le "New York Star" dit, qu'une de ses [illegible] arrêtée dans [illegible] Brooklyn [illegible] présenté [illegible] lui a volé [illegible]

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Expédiés.

Navire London, Foster, Liverpool, R & J P Whitney
Barque David Cannon, Bradford, London, R F Harris
Brick Mohegan, Sickpole, Baltimore, G Bedford
Brick Sterling, Wicks, Boston, F M W
Brick Victor, Holden, Baltimore, G Bedford
Goëlette Cornex, Cones, New York, G Bedford
Goëlette [illegible], Hartford, Henshaw & Rogers
Goëlette [illegible], Franklin, [illegible]

Arrivés.

Bateau à vapeur Mungo, Pease, des Atakapas
Bateau à vapeur [illegible], Cirsolo, de Lafourche
Bateau à vapeur [illegible], Barrett, de [illegible]
Bateau à vapeur [illegible], McCoone, de Cu[illegible]
Bateau à vapeur Télés, Stockman, de Natchez
Bateau à vapeur Columbia, Grace, de M[illegible]
Paquebot à vapeur Columbia, Moore, en 4½ heures de Galveston, Texas.

MEMORANDA.

Arrivés [illegible] New-York, 18 mai, [illegible] D[illegible]
Expédié de New-York pour ce port, 18 mai [illegible]
Arrivé à Boston, 18 mai, [illegible]
Arrivés à Liverpool, 21 avril, [illegible]
En charge à Liverpool pour ce port, 23 avril, [illegible] France [illegible]
Partis de Liverpool pour ce port, 22 avril, le Havre, M'Kown [illegible] Grace; [illegible] Brooks, [illegible]

Eglise Catholique de la 3me. municipalité.

A l'église de ce district des souscripteurs [illegible] Catholique dans la 3me municipalité [illegible] M. Gapel, [illegible] P. Roger, L. U. Garnier, R. Salomon, L. de Feriet, J. B. Jourdan, J. B. F. Gopel, R. Roi, [illegible] Nauté, W. F. C. D., [illegible] L. Garidel, J. Youngs, Ve. de M[illegible] E D[illegible]

M. L. de Feriet est [illegible] au fauteuil, et [illegible] Doux [illegible] secrétaire.

Le président [illegible] de l'assemblée [illegible]

[illegible] M. H. Cantrell nommé [illegible]

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

[illegible] Eglise Catholique [illegible]

Résolu, que le secrétaire est autorisé [illegible]

Nouvelle-Orléans, le 23 mai 1838.
L. DE FERIET, Président.
E. DOUMEING, Secrétaire.
26 mai—1

L E [illegible] J. B. Faure, rue de Chartres, [illegible] l'honneur de prévenir le public [illegible] les dames de cette ville, [illegible] recommande [illegible] France un excellent ouvrier pâtissier.

Ou y présent on trouvera chez lui à dater de demain le 27 mai un assortiment complet, [illegible] les plus recherchés [illegible] tel que,

Biscuits,	Meringues,
Génoises,	Cerises,
Meringues montées,	Babas,
Vénitiennes,	Biscuit de Rhin,
Génoises,	Dito au citron glacé,
Manqués,	Pain au lait,
Hélène,	Charlottes russes,
Croquet	Gâteaux de fruitière

26 mai—1

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

L A société [illegible] sous la raison d'Hongue et Parlange, est dissoute [illegible] M. C. Parlange [illegible]
A. PELLOUGET,
C. PARLANGE.
26 mai—3

DERNIERES DATES.

New-York	mai 18	Liverpool	avr. 24
Boston	mai 17	Londres	avr. 23
Philadelphie	mai 19	Havre	avr. 20
Baltimore	mai 19	Paris	avr. 21
Washington	mai 19	Bordeaux	avr. [illegible]
Charleston	mai 19	Madrid	avr. [illegible]
Mexique	mai 5	Cadix	avr. [illegible]
Campêche	avr. 21	Havane	[illegible]
Vera-Cruz	mai [illegible]	Houston (Texas)	mai 12

COMMERCIAL.
Marché de la Nouvelle-Orléans.

Les affaires, en général, n'ont éprouvé aucun changement matériel, et il n'y a pas d'apparence d'amélioration, du moins pour quelque temps. Toutes les personnes engagées dans n'importe quel genre d'affaires se plaignent de cette stagnation. Néanmoins, l'argent devient plus abondant, et on peut l'obtenir aussi facilement à 10 et 12 pour cent pour de bons billets.

Les banques étendent graduellement leurs escomptes, et de bons effets de cultivateurs passent aux banques et les opérations seraient plus étendues s'il y avait plus d'offres. Quelques banques, dit-on, [illegible] billets du public, hors qui ne sont pas dans les affaires, attendu qu'il ne s'en présente pas suffisamment du commerce. La confiance renaît graduellement, et le crédit obtient plus facilement qu'aucune époque depuis la crise qui pèse sur le pays depuis un an. Les rivières du haut sont toujours navigables, et les eaux descendent; mais pas en quantité suffisante pour changer matériellement l'état de la place. Il n'y a eu de baisse sur les produits, cette semaine, que dans la farine.

Il n'y a pas de grandes demandes pour les espèces; cependant le taux en est toujours le même. Les billets des Etats-Unis ont augmenté de prix, 6½ à 7 le prime; ceux de l'Ohio, Kentucky, Indiana 8 à 21. Les Mississippi ne perdent plus que 9 à 10 d'escompte, les Missouri 24 à 27, Tennessee 9 à 10.

Change sur Londres 11 à 14, banques; Anglais à 11, ... [illegible] pour 35,000 livres [illegible] d'une banque de cette ville, à 11 pour cent de prime.

Traites sur New-York à vue 7½ à 8, [illegible] banques demandent 10; dito à 60 jours 6 à 7 de prime.

Hier nous avons reçu des avis commerciaux de Liverpool jusqu'au 24 Avril, qui annoncent plus de fermeté dans le marché et une amélioration dans les prix.

Coton—Les nouvelles de Liverpool, ainsi que l'opinion [illegible] qu'il y aura [illegible] 1,000 balles, [illegible] les prix [illegible] vente [illegible] de Liverpool [illegible] Les grands détenteurs ne livrent pas sur place, et ne paraissent pas disposés à se soumettre à une baisse.—Les ventes de la semaine ont été de 3000 balles, 100 desquelles ont été achetées hier.

Les exportations se montent à 571,490 balles depuis le 1er Octobre, contre 499,895 à la même époque l'an dernier, ce qui fait un excédant de 73,595 balles, comme suit:

Excédant en Angleterre,		107,593
Dito en France,	22,421,	
" Nord de l'Europe,	635,	
" Côtes en marché,	1,109,	
" autres ports étrangers,	6,913	30,391
		77,202
En déduisant ceux [illegible]		[illegible]
do [illegible]		3,312
		74,595
Total des exportations de la saison dernière,		550,790
Exportations de la saison,		573,490
		[illegible]

Nous n'avons pu obtenir que 23,090 balles de [illegible] de la [illegible]

Tabac—Il y a peu de [illegible] et les prix que nous [illegible] Les transactions [illegible] 18,831 boucauts contre 1,004 [illegible]

Exportés à côte,	3398
Dito à l'étranger,	1766
	1682

Sucre—Il y a eu une bonne demande durant la semaine [illegible] 5 à 5½, inférieur 4 1/2 à 4 3/4.

Mélasse—[illegible] 29 à 30 [illegible]

Farine—Le prix en ont [illegible] Nous [illegible] 7 25 à 7 50 [illegible] 7 25 [illegible]

Maïs—Nous maintenons nos [illegible] 62½ [illegible] 70 à 75.

Porc—[illegible] 17 50 à 19 [illegible]

Bœuf—[illegible]

Whiskey—Le marché est bien approvisionné [illegible] 31 à 32, [illegible] 33 à 34.

Fer—[illegible] 5 1 4 à 5 1/2.

Fret—[illegible] Liverpool 23, Greenock 2, Havre 9, Bordeaux 1, Nord de l'Europe 1, Cowes 3, New York 3, Boston 2 et Philadelphie 1.

PRIX-COURANT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
ARTICLES DIVERS.

		D.	A
COTON—	Mou et [illegible]—Bon [illegible]	13	13½
"	Bon [illegible]	12½	12¾
"	Beau	11	11½
"	Moyen	9	9½
"	Ordinaire	7	8
TABAC—	Première qual.	7½	8
"	Seconde	6	7
"	[illegible]	3	4½
"	De Cuba	22	28
SUCRE—	Nou. Orléans	5	5½
"	Cuba, blanc	12½	13
"	Do brun	7½	8
MELASSES		29	30
T. DEMBAL	De l'Ouest à yard	22	23
"	De Dundee	15	18
C. DEMBAL	[illegible]	8	9
CHARBON—	De l'Ouest [illegible]	56	62½
"	De Liverpool	75	1
"	De Grosse		
CHANDELLES—	Blanchi bat N Bedford	35	40
"	De de Nantucket	37½	
"	De suif	15	16
CAFE—	De Cuba	14	
"	Du Brésil	12	
"	De St. Domingue	10½	
FARINE—	Le baril	7 25	7 50
	FRUITS.		
RAISINS—	Par caisse	2	2 50
"	En demi-caisses		
"	Par quart de caisse		
AMANDES—	A coque tendre, la l.	13	15
"	A coque dure	7	
	POISSON.		
MORUE—	La caisse	1	1 25
HARENG—		75	1 87½
MAQUEREAUX—	No. 1, par baril	12 50	13
"	No. 2	11 50	12
"	No. 3	7	7 25
	GRAINS.		
MAIS—	En épis, par baril	87½	1
"	En grains, par boisseau	70	75
HARICOTS—	Par baril	3 50	4
LIN—	Le 100 livres	1 25	
PEAUX—	Louis et Miss.	5	6
"	Mexicaines	5	
PLOMB—	En saumons	4½	5
"	En barres, la liv.		7
CHAUX—	De l'Ouest, le baril		
"	De Thomastown	2 50	2 75
	PROVISIONS.		
BŒUF—	Mess	16	16 50
"	Prime	13	14
PORC—	Clair	23	24
"	Mess	22	
"	Prime	17 50	18
"	Plats côtes		
JAMBON—	Jambon, la livre	9 50	10
"	Enveloppés		
"	Epaules	6	
"	Plats côtés		
SAINDOUX—		7½	
BEURRE—	Du Nord	28	30
"	De l'Ouest	10	
SEL—	De Liverpool, le sac	1 50	1 62½
"	En gros sac	1 25	1 37
"	Des Iles Turques, p. bo.	31	34
RIZ—	De la Caroline, les 100 l.	5 25	5 50
EAU-DE-VIE—	Française, le gal.	1 37	1 62
"	Américaine, 1re pr.	45	50
RUM—	De la N. Orl. 1re pr.		41
"	De la Jamaïque	1 18	1
"	Du Nord		
GENIEVRE—	De Hollande	1 25	1
"	Américain	45	47
WHISKEY—	Commun		32
"	Rectifié	33	31

NEW YORK, 18 mai 1838.
VENTE D'ACTIONS.

10 actions Banque des Etats Unis,		117¾
74 do	do	117¾
20 do	do	117½
100 do	do	[illegible]
50 do	do	118
51 do	do	117¾
20 do Banque de Cité de la N. Orl.		90

NEW YORK 17 mai.

COTON—D[illegible] les affaires [illegible] V[illegible] 400 balles [illegible] 1600 Upland à 7¾ à 10 3/4, 100 Mobile 7 1/2 à 12 1/2, [illegible] à 12 3/4; 100 Florides 9 3/4 à 11 1/4, 600 Nouvelle-Orléans 7 1/2 à 11 7/8.

Nashville, 21 mai.

La rivière a baissé [illegible] pieds d'eau sur [illegible] L'Eben Kirkman, [illegible] de la Nouvelle Orléans à Eddyville, Ky., [illegible] partie cette [illegible]

Coton—Cet article commande 8½ à 9½ cents [illegible] la mot est offert est très peu considérable. Les prix de ce [illegible] Orléans, et de beaux lots de Alabama et Tennessee se vendaient librement [illegible] 9½ et 9½ c. [illegible] a lieu entre la Banque des E. U. [illegible]

Sucre—En demande à 8 et 9½ c. [illegible] bouteille [illegible] Le Kirkman n'en a porté que 60 boucauts. Le chiffre du stock actuel [illegible] le marché n'excède pas 250 boucauts.

Café—Un [illegible] d'entrepôt [illegible] 181 cent [illegible] New-York [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible]

Baltimore, 19 mai.

Change—Nous quotons aujourd'hui les traites sur Londres à 10 pour cent de prime. Celles sur les autres marchés d'Europe n'ont pas changé cette semaine, qui ne sont [illegible] Les taux des traites sur New York ont fléchi, et des traites ont été offertes hier à 2 pour cent d'escompte.

Farine—Il y a moins de demandes pour les qualités [illegible] 31 pour cent; et doublons espagnols 16, 371; de patriotes 15 50; souverains 4 94.

Provisions—Les prix en général se sont améliorés. Nous quotons le mess porc à 20, No. 1 à 17, prime 15; [illegible] 30. Les arrivages de jambon de l'Ouest sont faibles [illegible]

Sucre—Al'encan Landi, 116 boucauts et 45 barils [illegible] Porto Rico, [illegible] 7 à 9 30; [illegible] Porto Rico, [illegible] qualité commune, vendus à 5 95 et 7 35.

Tabac—La demande a été assez animée durant la semaine [illegible] Maryland [illegible] Ohio [illegible] Kentucky, et 3 barils Pensylvanie.

Whiskey—Le marché continue ferme, avec une amélioration. Des ventes de [illegible] 33 et 33½ cents [illegible] 31 et 31 cents. Quelques vendeurs demandent [illegible] 29 à 30 cts, [illegible] une hausse d'un cent depuis mardi.

Charleston, 19 mai.

COTON—Samedi dernier, et au commencement de la semaine, les acheteurs se sont généralement [illegible] Depuis les nouvelles [illegible] 20, reçues de Liverpool, [illegible] 3100 [illegible] 7 cents; 72 à [illegible] 105 à 11 1/2 [illegible]

Liverpool, 21 avril.

COTON—Nous avons eu un marché très lourd pendant la semaine, et bien qu'aucun changement [illegible] Les cotons de l'Egypte, n'ont subi aucun changement [illegible] Surat, 150 Madras, 250 Manilla [illegible] Pendant la semaine [illegible] 21,900 balles. [illegible] Liverpool le 31 décembre 1837, 179,500 [illegible] 1836, [illegible] 33,000 [illegible] 40,000 [illegible] 2 205.

[illegible] New York [illegible] £ 8 15, [illegible] £ 13 [illegible]

LIVERPOOL 23 avril.

COTON—[illegible] 500 sacs [illegible]

[illegible] à 5000; 700 sacs [illegible]

Aux Amateurs de Paris.

[illegible] de M. P[illegible] les différentes [illegible] hors du doute, [illegible]

$3 contre 400 que M. A. B. ROMAN sera élu à la prochaine élection de Gouverneur.

$100 contre			100 voix.
100	"	"	200 "
100	"	"	300 "
100	"	"	400 "
100	"	"	500 "
100	"	"	600 "
100	"	"	700 "
100	"	"	800 "
100	"	"	900 "
100	"	"	1000 "
100	"	"	1100 "
100	"	"	1200 "
100	"	"	1300 "
100	"	"	1400 "
100	"	"	1500 "
100	"	"	1600 "
100	"	"	1700 "
100	"	"	1800 "
100	"	"	1900 "
100	"	"	2000 "
100	"	"	2100 "
100	"	"	2200 "
100	"	"	2300 "
100	"	"	2400 "
100	"	"	2450 "
100	"	"	2500 "
100	"	"	2600 "
100	"	"	2700 "
100	"	"	2800 "
100	"	"	2900 "
100	"	"	3000 "
100	"	"	3100 "
100	"	"	3200 "
100	"	"	3300 "
100	"	"	3400 "
100	"	"	3500 "

Q IN A CORNER.

P. S. La personne qui sera disposée à accepter le [illegible] pourra s'adresser à l'Editeur de l'Abeille.

AVIS. Le steamer TRIBUNE, partira positivement pour Pittsburg, aujourd'hui, 26 du courant, à [illegible] heures du matin. Les passagers voudront bien se trouver à bord à l'heure indiquée.
26 mai — PIERCE SHANNON & BROTHER.

AVIS.—Le steamer GENERAL BROWN, partira positivement pour Louisville, Aujourd'hui 26 du courant, à 10 heures du matin. Les passagers sont invités à se rendre à bord à cette heure.
26 mai — PIERCE, SHANNON & BROTHER.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

L E taux de la farine fraîche est aujourd'hui de $7 50 le baril, d'après le tarif, les boulangers donneront, pendant la semaine prochaine [illegible] 24 du courant] 37 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser [illegible] pour cent en sus, c'est à dire, quarante six onces et un quart.
Nouvelle-Orléans, 25 mai 1838.
C. GENOIS, maire.

A VIS—Une assemblée des actionnaires du navire à vapeur Cuba, aura lieu lundi, 28 du courant, à 11 heures du matin, au bureau de la compagnie d'Assurances des Négocians, à l'effet de recevoir un état de la situation dudit navire, et pour adopter telle mesure que l'on jugera convenable pour terminer ses affaires.
26 mai — R. GAMBLE, agent.

A VIS—Le public est informé de ne pas acheter ou négocier pour un check No. 39, sur le caissier de la compagnie de banque et du chemin de fer d'Atchafalaya, de la somme de $187 62 cents tiré par Messrs. Pierce, Shannon & Brother, en faveur de John Frazer, daté du 23 de mai de la Nouvelle Orléans. Ce check ayant été volé de chez le soussigné, le paiement en a été arrêté.
26 mai—3 — JOHN FRAZIER

AVIS
M. F. GAILLARDET devant partir pour France, sous quelques jours et passer par New-York, Liverpool et Londres, se chargera avec empressement de toutes commissions qui lui seront données pour ces différens pays. Son retour à la Nouvelle Orléans aura lieu avant la fin d'Octobre.

En même temps, les personnes qui ont des comptes avec lui, de vouloir bien les régler avant son départ. 26 mai

L ESTADES—Liseuses en demi-pièces pour l'usage des familles, à vendre par
26 mai — SCHMIDT & WERNER, 40, rue Bienville.

C AFE—50 sacs café vert de la Havane, en débarquement et à vendre par
26 mai — SCHMIDT & WERNER, 40, rue Bienville.

S UCRE—300 caisses sucre blanc de la Havane de première qualité en débarquement et à vendre par
26 mai — SCHMIDT & WERNER, 40, rue Bienville.

O N demande une bonne cuisinière, dans une bonne maison [illegible] Nouvelle Orléans. On cherche de rendre [illegible] S'adresser au bureau de l'Abeille. 26 mai

BOIS DE CONSTRUCTION.
20,000 cordes poteaux 4 sur 4.
20,000 pieds poteaux 5 sur 4,
20,000 do do 6 sur 6,
20,000 do do 3 sur 4,
20,000 livres planches d'un demi pouce.
Venant d'être débarqués et à vendre à bon marché par
25 mai—3 — E. FISHER & Co., Encoignure Louisa et Front.

A VENDRE.
Plusieurs grandes et petites propriétés dans la ville et les faubourgs; esclaves [illegible] de cheval [illegible] un bon cabriolet avec un bon cheval. S'adresser au soussigné, encoignure Remparts et Bayou et à la Bourse, rue St. Louis
25 mai—6 — R. SALAUN—Courtier.

POUR GALVESTON, VELASCO ET TEXAS.
Paquebot régulier pour vendredi, 8 de juin à 10 heures du matin.
Le superbe navire à vapeur CUBA, double et bordé en cuivre, capitaine J. B. Caruo, partira promptement au jour indiqué. Ce steamer a été expressément acheté, pour faire ces voyages; il n'est construit que depuis un an, et ses bâtimens sont superbes. Les passagers pour Houston, Columbia, et Quintana, seront débarqués à Velasco, et peuvent être assurés que la ponctualité de ce navire. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagements pour 250 passagers, et pour 100 sur le pont, s'adresser à bord ou à
BOGERT & HAWTHORN, 68, rue Gravier.

N. B. Aucune personne ne sera reçue à moins que le passage n'ait été payé d'avance. Les lettres seulement prises et débarquées à Galveston. On ne prendra en paiement que les billets de Banque de la Nouvelle Orléans. 26 mai

LE bateau à vapeur LAMPLIGHTER, capitaine Andrews, partira du bout du chemin à coulisses, mardi 29 du courant, après l'arrivée des chars de midi. Pour fret ou passage, s'adresser à
26 mai—3 — WALKER, KNIGHT & Co. 26, Nelle Levée.

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE ET REGULIER,
Pour la Mobile devant toucher à la Baie St. Louis, Passe-Christiane, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula.
Le steamer ISABELLA, capitaine Murray, partira d'ici dimanche, après l'arrivée des chars de neuf heures du matin, et continuera ses voyages chaque jour à chacun des ports précités pour y déposer ses passagers selon leur destination respective; à son retour ici, il quittera la Mobile tous les mercredis à 9 heures du matin, afin de pouvoir être abordé durant le jour aux débarcadères ci-dessus mentionnés.

L'ordre supérieur des aménagements de ce bateau, les douceurs qu'on s'y procure, de même que la rapidité de sa marche sont trop bien connus pour avoir besoin d'aucun commentaire. Le public a déjà trop souffert des inconvéniens causés par le manque d'un bateau faisant régulièrement ce trajet; et comme l'Isabella est consacrée à ces voyages, (qu'elle fera sans interruption,) on compte sur le patronage du public.

Pour fret ou passage, s'adresser à
26 mai — WALKER, KNIGHT & Co. rue de la Nouvelle Levée N. 26

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI
Le bateau à vapeur INVINCIBLE, capitaine Woodruff, est prêt à recevoir du fret et partira, Mardi, 29 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, au bas de la rue Gravier, ou à
25 mai — COMSTOCK, HYDE & Co. 9, rue Piedras.

POUR MOBILE—Touchant à la baie St. Louis, Passe-Christiane et Est et Ouest Pascagoula. Le bateau à vapeur, le marcheur EXPRESS, capitaine Perry, partira Samedi 26 du courant, à 6 heures de l'après midi; pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
25 mai — PIERCE SHANNON & BROTHER, 57 rue des Magasins

A VENDRE.
Deux bateaux à vapeur, fortement construits, tirant peu d'eau et en bon ordre, bien adaptés aux voyages des lacs et des bayous. Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser à
25 mai — LONG & GRIVOT, 12, rue Poydras.

TRAJET A MANDEVILLE & MADISONVILLE
Samedi soir et Dimanche.
Le bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine L. T. Knight, partira du bout du chemin à coulisses pour les lieux ci-dessus, tous les samedis soir à l'arrivée des chars de quatre heures, et reviendra dans la même nuit; repartira dimanche matin à l'arrivée des chars de huit heures, et en revenant il partira de Madisonville à 4 heures de l'après midi.
23 mai—36

A VENDRE OU A FRETER.
La goëlette GEN. DE KALB, du port de 70 tonneaux, 600 barils, et ne tirant que 5 pieds d'eau lorsqu'elle est chargée, ceux qui ont été [illegible] les rapports, et est en bon état; sa chambre est garnie et meublée. Pour les conditions s'adresser à bord vis-à-vis de la place d'armes, ou à
26 mai — J G ROWLAND, 47, Nelle Levée.

POUR LIVERPOOL
Le steamer NEW-ORLEANS, capitaine [illegible], a besoin d'environ 120 balles de coton pour compléter son chargement. S'adresser pour fret à
25 mai — H. C. CAMMACK, Place de la Banque.

POUR LE HAVRE.
Le navire CRATON, classé A 1, fin voilier, capitaine Whitney, partira sans délai. Pour fret de 200 balles de coton, ou pour passage, ayant de beaux emménagements s'adresser à
26 mai — LEVI H. GALE, 92, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE.
Le brick neuf fin voilier Talleyrand, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret de 200 barils, s'adresser à
25 mai — KIDDER & HEAD, 21, rue Poydras.

MAISON DE RESIDENCE A LOUER
UNE jolie maison de résidence à louer, située à l'encoignure des rues Rousseau et St. Philippe. Possession peut en être donnée au premier de juin. S'adresser à P. GOULON, à la Banque de Cité, ou No. 93, rue Condé.
26 mai—3

RESIDENCE D'ETE A LOUER
UNE maison agréable à la baie St Louis, contenant quatre grands appartemens, cinq cabinets, cuisine, &c.

Il y trouve une quantité abondante d'eau excellente; cette propriété offre toutes les commodités à une grande famille. Pour les conditions, s'adresser à la Banque de la Cité, M. P. GOULON, ou rue Condé, No. 93, entre St Philippe et Ursulines.

A LOUER PRESENTEMENT.
Grande et belle maison à étage, avec tous les commodités désirables, rue Moreau, [illegible] et St Ferdinand.

Une autre maison aussi à étage rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon en face la salle Washington. Pour les conditions s'adresser rue de Chartres 123.
24 mai—9 — CORDEVIOLE & LACROIX

A VIS—L'hôtel de Carolton est réparé et maintenant en état de recevoir les personnes qui désireraient avoir une résidence d'été agréable et commode. Cet établissement est actuellement à louer. S'adresser à la banque de Carolton.
26 mai — JOHN NICHOLSON, caissier.

A VIS est par le présent donné que le soussigné procédera, lundi 4ème. jour du mois de juin prochain, à midi à la salle du Conseil de la ville de Lafayette, à l'adjudication au rabais de l'entreprise, pour un an, (à partir du jour de la susdite adjudication) de la réparation des ponts des rues et levées des faubourgs de la Religieuses, Lafayette et Livaudais, formant la ville de Lafayette. Les termes et conditions seront connus au moment de l'adjudication.
Ville de Lafayette 23 mai 1838.
JOSEPH MENSMAN,
Président du Conseil de la ville de Lafayette
26 mai—3

A VENDRE.
UNE barge à fond plat, solidement construite, ayant 120 pieds de long sur 24 de large, bien calculée pour le transport des coton ou pour embarcation de wharf. S'adresser rue Poydras No. 44.
25 mai—6

H UILE DE LIN—20 barils huile de première qualité,
4 tierçons do do do, En magasin et à vendre par — JARVIS & ANDREWS,
26 mai — Encoignure Commune & Tchoupitoulas.

H UILE DE PALMACHRISTIC en baril et demi baril, en débarquement du steamer General Brown, et à vendre par
25 mai — HEFFORD & SORGENFREY.

P LUMES—En débarquement du steamer Daniel Webster et à vendre par
26 mai — HEFFORD & SORGENFREY.

5000 sacs maïs, en bon ordre, à vendre par — HEFFORD & SORGENFREY.
26 mai

F ARINE—1000 barils en débarquement du steamer Adriatic, et à vendre par — G. DORSEY,
25 mai — 44, Nelle Levée.

W HISKEY—150 barils en débarquement et à vendre par — G. DORSEY,
26 mai — 44, Nelle Levée.

D EMANDE de billets de la Banque d'Alabama par — BOGERT & HAWTHORN,
26 mai — 63, rue Gravier.

E TAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour du District—Louis Salomon et Louis Auguste Nerll contre Cornelius Hurst.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse au coin des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Jeudi, le 28 juin prochain, à une heure de relevée les droits, titres intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés hypothéquées suivantes, savoir:

Les propriétés situées à Harveille dans la dite paroisse de Jefferson, au-dessus de la Nouvelle Orléans, désignés de la manière suivante sur un plan original dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de la dite paroisse, en date du 17 mars 1837, et déposé en l'office de William Boswell, notaire public à la Nouvelle Orléans.

1o. Seize lots de terre situés sur la Batture en face de Harveille, désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O et P, ayant chaque plus ou moins trente pieds de face à Front street, (rue Devant) et s'étendant dans la profondeur jusqu'au fleuve.

2o. Douze îlets ou carrés de terre, désignés par les Nos. un, deux, neuf, dix, onze, douze, dix-sept, dix-huit, dix-neuf vingt, vingt-cinq et vingt-six, bornés de la manière suivante, savoir:

1o. L'îlet No. un, borné par les rues Front, Arabella, Joseph et de la Levée.

2o. L'îlet No. deux, borné par les rues Front, Arabella, Levée et Nashville.

3o. L'îlet No. neuf, borné par les rues de la Levée, Nashville, Arabella et Tchoupitoulas.

4o. L'îlet No. dix, borné par les rues Arabella, Levée, Tchoupitoulas et Joseph.

5o. L'îlet No. onze, borné par les rues Joseph, Arabella, Tchoupitoulas et Jersey.

6o. L'îlet No. douze, borné par les rues Jersey, Tchoupitoulas, Nashville et Joseph.

7o. L'îlet No. dix-sept, borné par les rues Jersey, Nashville, Arabella et Laurel.

8o. L'îlet No. dix-huit, borné par les rues Jersey, Laurel, Arabella et Joseph.

9o. L'îlet No. dix neuf, borné par les rues Laurel, Joseph Arabella et Levée.

10o. L'îlet No. vingt, borné par les rues Laurel, Nashville, Arabella et Live Oak.

11. L'îlet No. vingt-cinq, borné par les rues Live Oak, des Magasins, Nashville et Arabella.

12. Le lot No. vingt six, borné par les rues Live Oak, des Magasins, Arabella et Joseph.

3o. Cinq îlets ou carrés de terre, désignés par les Nos. vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente et trente-un, bornés de la manière suivante:

1o. L'îlet No. vingt-sept, borné par les rues Joseph, Arabella, des Magasins et du Camp.

2o. L'îlet No. vingt-huit, borné par les rues Arabella, Nashville, des Magasins et du Camp.

3o. L'îlet No. vingt neuf, borné par les rues Nashville, Eléonore, des Magasins, et du Camp

4o. L'îlet No. trente, borné par les rues Eléonore, des Magasins et du camp, et la ligne qui le sépare de Bloomingdale.

5o. L'îlet No. trente-un, borné par les rues du Camp, Eléonore et Chesnut et la ligne qui le sépare de Bloomingdale, ainsi que toutes les améliorations qui s'y trouvent sur ces différents morceaux de terre. Conditions de la vente comptant.
21 mai—3, 1pa — M. J. GARCIA, shériff.

D EMANDE D'UN CUISINIER—On demande à acheter un bon cuisinier, garanti des vices et maladies prévus par la loi. S'adresser au Bureau de cette feuille. 26 mai—6

THEATRE D'ORLEANS.
Dimanche 27.
30 ANS,
OU
LA VIE D'UN JOUEUR,
Drame en trois journées et six tableaux, par Victor Ducange et Alexandre Dumas.
Suivi de
LES OUVRIERS,
OU
LES BONS ENFANS,
Vaudeville en 1 acte, par Francis Scribe et Dumersan.
Le spectacle commencera à 7 heures précises.

Théâtre d'élèves.
Encoignure Grande Hommes et Champs Elysées. Dimanche, 27 mai 1838.
MA FEMME ET MON PARAPLUIE,
M. Victoria remplira le rôle de Serinet.
LES RIVAUX D'EUX-MEMES,
On commencera par
LE SAVETIER ET LE FINANCIER.
M. Victoria remplira le rôle de Sans Quartier.
Prosdénium et Parquet 75 c. Parterre 50 c.

THEATRE MARIGNY.
Dimanche, 27 mai 1838.
LE BARBIER DE SEVILLE,
Comédie en quatre actes, de Beaumarchais;
Suivie de
LA MANSARDE DES ARTISTES,
Vaudeville en un acte, de Mrs Scribe, Dupin & Varner.
Le spectacle commencera à 7 1/2 heures.
Incessamment.
MAHOMET—Tragédie.
BICOTINGAL.
Drame nouveau en vers, par un citoyen de cette ville.

Ventes par le Shériff.

C OUR DE PAROISSE—W. C. Mylne contre A. Rousseau—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, jeudi, le vingt huit juin prochain, à une heure de relevée.

Deux esclaves, l'un nommé Pierre Maurice, âgé d'environ quarante ans, l'autre nommée Marie Thérèse âgée d'environ trente ans, saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.
26 mai — FRED. BUISSON, shériff

C OUR DE DISTRICT—Richard O. Pritchard et son épouse contre William Vince—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, jeudi le vingt huit juin prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé en cette ville, rue des Remparts entre les rues Conti et Bienville, et désigné par le numéro huit, sur un plan tiré par Louis Joseph Pilié, architecte, en cette ville, daté du dix neuf mars 1835, et annexé à un acte de vente, ensemble avec les deux maisons à étage en briques et autres améliorations qui s'y trouvent et les droits, chemins, privilèges, servitudes, et avantages qui lui appartiennent. Le dit lot de terre mesurant mesure anglaise vingt cinq pieds quatre pouces face à la rue des Remparts, cent vingt sept pieds six pouces sur la ligne contigue au no [illegible] du dit plan, neuf vingt sept pieds six pouces du côté près la rue Bienville, contigu à une autre propriété et vingt trois pieds onze pouces sur la ligne du fond, et limitrophe avec autre propriété appartenant au demandeur, la dite propriété a le privilège de se servir d'une allée de deux pieds trois pouces quatre lignes de largeur et de quatre vingt pieds de fond, figurée sur le dit plan et commune aux lots nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du dit plan face à la rue des Remparts et pour en jouir en le manière mentionnée, et aussi en commun avec les lots faisant à la rue Conti désignés comme nos 1, 2 et 3, aussi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Deux mille quarante quatre piastres soixante quinze cents avec intérêts à raison de huit pour cent par an, du trente et un décembre 1835, sur deux mille trente et une piastres vingt cinq cents, et les frais d'instance comptant, la balance payable le trente et un décembre 1838.
26 mai — FRED. BUISSON, shériff.

Nicolas Bertoli vs Pedro Barthelemy.
C OUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville Mardi le 26 Juin prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre situé chemin du Bayou, désigné par le No. 5 sur un plan tiré par L. Bringier arpenteur général, daté du 6 avril 1832, et déposé en l'office de Hughes Pedesclaux not. pub. le dit lot mesurant mesure Française, trente pieds face au chemin du bayou, vingt neuf pieds un pouce face à la rue de l'Esplanade cent pieds au moins de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 4 et cent sept pieds huit pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare de No. 6, ensemble avec toutes les bâtisses etc. qui s'y trouvent saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.
24 mai — FRED. BUISSON, Shérif

P AROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes verront—Salut: Qu'il soit connu qu'attendu que George Pollock demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régistre des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et homologuer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour affirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un jugement rendu le vingt-et un mars mil huit cent trente six par la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'action en partage numéro neuf cent quatre vingt quatorze (994) intitulée "succession Louis Foucher, Marie Azélie Saulet, co-tre les héritiers de L. Foucher", et aussi en exécution d'un ordre de vente de la dite Cour des Preuves, en date du six octobre mil huit cent trente six, le dit Régistre des Testamens, a, le trente avril mil huit cent trente huit, offert en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Foucher, et de la communauté qui existait entre lui et son épouse survivante, Dame Marie Azélie Saulet, la propriété ci-après décrite; laquelle fut adjugée audit George Pollock, plus offrant et dernier enchérisseur, comme suit, savoir:

Description de la propriété d'après les transferts judiciaires.

Un demi lot de terre dans la rue Royale, entre les rues St. Philippe et Dumaine, mesurant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, sur lequel se trouve une maison en briques et une cuisine en briques à étage; ledit terrain est en mauvais état; adjugé à George Pollock à [illegible] pour le prix de six mille neuf cents piastres—$6900—Conditions: moitié comptant, et la balance à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur pour gage à la convenance des vendeurs, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le titre de terre et les bâtisses ci-dessus décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme ci demandé par le requérant.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour des Preuves, ce vingt-quatrième jour du mois de mai A. D. 1838.
26 mai—3 — W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

E TAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves, remplissant les fonctions de juge de Cour de Paroisse, par intérim.—No. 9942—Guillaume Belanger contre ses créanciers. Sur lecture et l'enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que tous ceux qui sont intéressés de faire dans dix jours de cette publication, les raisons pour lesquels les dit tableau ne serait pas homologué, les fonds répartis et le syndic déchargé de toute autre responsabilité.
Par ordre de la Cour,
Nouvelle Orléans, le 25 mai 1838.
26 mai—3 — ARMAND GUYOL, Député Greffier.

P AROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Blondin. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Auguste Delamarre, curateur de la succession de feu Marie Blondin, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit Auguste Delamarre déchargé de ses fonctions et de toute autre responsabilité.
Par ordre de la Cour,
26 mai — W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

SUCCESSION HENDERSON.
Vente par le Régistre des Testamens.

L E Vendredi, premier juin 1838, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan au et devant domicile de feu Stephen Henderson, en cette ville, rue du Canal, entre les rues du Camp et St Charles, les effets mobiliers dépendant de sa succession, et consistant en une grande quantité de meuble meublant, tableaux, linge de corps, de table et de lit, une montre en or, argenterie et objets plaqués, porcelaine, verrerie et fayence, batterie de cuisine, boîtes à fleurs, &c. &c.

Conditions de la vente—Toutes sommes au-dessous de deux cents piastres payables comptant, et toutes sommes au-dessus de deux cents piastres payables à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
21 mai—11 — W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

A VIS—Messieurs M. J. Tobias & Co. à Liverpool informent le public que par suite du décès de M. J. B. Tobias, un intérêt dans la société a cessé le 10 avril dernier, et que les affaires seront continuées comme ci devant sur les mêmes lieux et avec les mêmes signatures, par Mrs. George W. Tobias et P. M. Tobias, sous la même raison. Ils désirent respectueusement que tous les ordres soient adressés à MM. M. J. Tobias & Co., Derans Lane, Lord street, Liverpool", ou à leurs agents MM. Hourt et Charles Tobias, à New-York.
Liverpool, 11 avril 1838. — 23 mai—6

Bureau de la Compagnie du Chemin de fer de Nashville et de la Nelle Orléans.
T RAITES sur New York à 60 et 90 jours de vue, en sommes de 1,000, 2,000, 3,000 et $5,000 à vendre par — JAMES H CALDWELL,
25 mai—3 — Président

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
C ONFORMEMENT à une résolution du conseil de la municipalité no. un, avis est donné que lundi, 4 juin prochain, dans le premier district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un échevin pour le dit district, en remplacement de M. W. F. C. Duplessis, démissionnaire. La dite élection sera tenue, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi, au café de Richardson, rue Conti, entre Chartres et Levée, sous la direction de MM. Alexandre Phillips et D. H. Woolfolk comme inspecteurs, et J. Willoz comme greffier.
Le 23 mai 1838
24 mai — C. GENOIS, maire.

A VIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu William Boswell, sont informés d'avoir à les présenter au soussigné, et ceux qui lui doivent sont également priés de vouloir bien les solder immédiatement.
EDWARD BARNETT, Exécuteur Testamentaire,
23 mai—6 — Bureau No. 25 rue Conti.

Ventes à l'Encan:
PAR BARNETT fils
I L sera vendu lundi prochain, 28 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis.

Une maison en bois briquetée entre poteaux, située à l'encoignure des rues Mandeville et Amour; cette maison contient sept appartements, deux cabinets et des galeries lugeantes dans la cour, et écurie. Le terrain mesure 60 pieds de face à la rue Amour, sur 120 pieds de face à la rue Mandeville, il y a une rente de $60 par mois qui pèse sur la propriété, que l'on peut éteindre moyennant $600 comptant.

Conditions—$1600 comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
25 mai—3

PAR J. B. BLACHE
I L sera vendu aujourd'hui, 26 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, No 29, rue Conti, un assortiment de
Mousseline en soie, [illegible]
do do à fleurs,
do do à carreaux,
Collerettes brodées à l'aiguille,
Soie à coudre italienne, bleue et noire.
26 mai—1

PAR FAUCHE COUGOT.
S AMEDI prochain, 26 du courant, il sera vendu sur les lieux, pour compte de qui il appartiendra, à 4 heures de l'après midi,

Tous les débris d'une maison brûlée, consistant en pierres vitrées, ferrures et autres matériaux.
Conditions comptant. — 25 mai—2

PAR M. BARNE; Fils.
I L sera vendu samedi 26 mai à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis;

7 lots de terre situés dans la 3me municipalité, faubourg Clouet, formant l'encoignure des rues de la Levée et Louisa, mesurant en bloc 80 pieds de face à la rue de la Levée sur une profondeur de 200 pieds et face à la rue Louisa. Ces lots sont situés vis-à-vis le marché Washington, maintenant achevé et en opération.

Plus—4 lots de terre dans le même faubourg, face à la rue Grande Hommes et Desiré.

Un plan de la susdite propriété est exposé à la Bourse.
Conditions au moment de la vente. — 25 mai—2

PAR FERNANDEZ & WHITING
Propriété de grande valeur sur l'Esplanade

S AMEDI prochain, 26 du courant, à midi, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, rue St-Louis, une belle maison située sur l'Esplanade, entre les rues Grands Hommes et Craps, et près la résidence du Consul de France, une maison en briques à trois étages; cette propriété est trop bien connue pour en donner de plus amples détails, il suffit de dire que c'est une des plus belles propriétés sur l'Esplanade; la maison est bâtie sur un terrain de 26 pieds de face, sur une profondeur de 106 et 7 pouces. Aussi:

Un terrain attenant, mesurant 20 pieds de face sur 106 pieds et 7 pouces de profondeur, avec une bâtisse à trois étages et en briques, couverte en ardoises, &c., ainsi que les améliorations qui se trouvent sur ledit terrain.

On engage les acheteurs à visiter cette belle propriété avant la vente—les deux propriétés ont en usage commun, un corridor de 14 pieds de large donnant sur la rue de Craps.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente, chez Foulon, notaire, aux frais des acquéreurs. — 22 mai—5

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.
I L sera vendu Samedi prochain, 26 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis.

Huit lots de terre situés faubourg Duncantel, désignés sur un plan fait par Aut. Lalont, le 20 mai 1836, et déposé chez Wm. Boswell, notaire public, par les Nos. 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747 et 748; les lots Nos 741, 742 mesurant chacun 33 pieds 3 1/2 pouces de face à la rue des Français, et s'étendent en profondeur en lignes parallèles sur les terres de James Hopkins. Les lots No. 743, 744, 745 et 746 mesurent chacun 53 pieds de 3 1/2 pouces face à la rue des Français, et s'étendent en profondeur en lignes parallèles 154 pieds 10 lignes. Le lot No. 747 d'une forme triangulaire mesure 167 pieds 5 lignes face à la rue Bonne, et s'étend en profondeur sur les terres de James Hopkins. Le lot No. 748 aussi d'une forme triangulaire mesure 27 pieds 10 lignes, face à la rue Monroe, 79 pieds 10 lignes, face à la rue des Français, et 86 pieds 4 pouces sur la ligne de l'habitation Hopkins. Le tout mesure anglaise; ensemble les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions à la vente.

L'acte de vente pardevant Laruque Tury au notaire public, aux frais des acquéreurs. — 24 mai—6

PAR HEWLETT & CENAS.
I L sera vendu, mardi, 29 du courant, à 10 heures et demie au salon, à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Josephine, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves daté du 17 du courant, les meubles de maison dépendants de la succession de feu Isaac L. McCoy, consistant en sopha de Bruxelles, table à cartes et à dîner en acajou, et tables à centre, lits et matelas, sofas et chaises, side-board, rideaux de mousseline, plats en argent, glaces et faïence &c. &c. De plus—Deux barouches, un cabriolet et un cheval avec harnais &c. Conditions à la vente. — 19 mai—6

PAR HEWLETT & CENAS.
I L sera vendu mercredi, du 30 courant, à 10 heures 1/2 au No. 47, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, daté du 17 courant, les meubles composant le bureau dernièrement occupé par feu Isaac L. McCoy.

De plus un lot et [illegible] &c.

Aussi une collection de vins de choix, tels que Madère, Fuzées, Sherry, vin de Lyon, Champagne, &c. &c. Conditions à la vente. — 19m—7

PAR HEWLETT & CENAS.
I L sera vendu samedi, 26 du courant, à midi à la bourse de l'Arcade.

Deux terrains de valeur situés à Carolton, dans la paroisse de Jefferson et désignés sur le plan comme lots Nos 2 et 3 dans l'îlet A.

Le lot No. 2 mesure 53 pieds de face à la Levée sur 40 pieds 3 pouces de face à la rue Burthe, sur une profondeur de 225 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne de division du terrain No. 1, le 220 pieds un pouce sur l'autre ligne.

Le lot No. 3 mesure 53 pieds à la rue de la Levée et 40 pieds 3 pouces de face à la rue Burthe, sur une profondeur de 270 pieds un pouce, sur la ligne de division du terrain no 2, et 204 pieds 8 [illegible] lignes sur la ligne de division du terrain No. 4

Conditions, un an de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à final paiement.

L'acte de vente en l'étude de H. B. Cénas, notaire public aux frais des acquéreurs. — 19 mai—7

PAR BOUNY & GUIGNAULT
I L sera vendu samedi, 26 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Marigny, ayant 32 pieds de face à la rue St. Antoine, et 96 pieds de profondeur entre les rues Bons Enfans et Moreau; ensemble les dépendances qui y sont construites consistant en une jolie maison haute bâtie à une certaine distance de la rue, ayant quatre appartements, deux en haut et deux en bas, deux galeries et deux cabinets, un pigeonnier non achevé &c. Cette propriété est neuve et d'un travail un peu plus soigné.

UN AUTRE LOT DE TERRE attenant au précédent et de même dimension sur lequel sont bâties les dépendances de la maison ci-dessus décrite, consistant en une cuisine de trois appartements, un hangard, poulailler, puits, latrines, &c. &c.

Un autre lot de terre situé dans le même faubourg ayant 32 pieds de face à la rue des Bons Enfants, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Bagatelle et Union, le terrain est partiellement entouré et a une porte cochère.

Conditions moitié comptant et la balance 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les personnes qui désirent acheter ces propriétés sont invitées à bien vouloir les examiner attendu qu'elles seront vendues sans aucune réserve le propriétaire n'en désistant que par suite d'âge.
22 mai—5

Succession de Joseph Prieto, h. c. l.
PAR H. J. DOMINGON
E N vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 3 mai 1838, et à la requête de Jean Louis Dunolin, h. c. l., exécuteur testamentaire de la susdite succession,

Il sera vendu en vente publique à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, le lundi 11 juin à midi précis;

Les Propriétés suivantes,
situées au faubourg Marigny, 3me. Municipalité, savoir:—No. 1. UN TERRAIN formant encoignure, ayant 45 pieds 10 pouces, 5 lignes, face à la rue Bagatelle sur 56 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue des Grands Hommes. Il existe sur ledit lot

UNE MAISON briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, composée de deux appartemens, une galerie et deux cabinets sur une, chambres à domestique bâtie en briques &c &c.

No. 2. UN TERRAIN vide ayant 24 pieds face à la rue Bagatelle, sur 90 pieds 10 pouces de profondeur, et joignant le No. 1.

No. 3. UN TERRAIN ayant 18 pieds face à la rue Bagatelle, sur 90 pieds 10 pouces de profondeur, et borné par le lot No. 2. Il existe sur ledit lot

UNE MAISON briquetée entre poteaux, et couverte en bardeaux, composée de deux appartements, une galerie, deux cabinets, cuisine, chambres à domestiques &c &c.

No. 4 UN TERRAIN ayant 31 pieds 11 pouces, 5 lignes, face à la rue des Grands Hommes, sur 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur avec

UNE BELLE MAISON EN BRIQUES, couverte en tuiles, composée de quatre appartemens, une galerie et deux cabinets; une chambre à domestiques &c. &c

No. 5 UN TERRAIN, ayant 31 pieds 9 pouces face à la rue des Grands Hommes et joignant le No. 4, sur 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur avec

Une belle MAISON EN BRIQUES, couverte en tuiles, composée de quatre appartements, une galerie et deux cabinets, cuisine, chambre à domestiques &c. &c.

Le tout vendu conformément au plan qui sera exhibé dix jours avant la vente.

Conditions: Un cinquième, comptant, et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets par coupons et endossés à la satisfaction du l'exécuteur testamentaire et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
8 mai—30

COMPAGNIE DES ARCHITECTES DU 3me. DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Nouvelle Orléans, le 15 mai 1838.

A UNE assemblée des commissaires de la compagnie des architectes du 3e. district de la Nouvelle Orléans;

Il a été résolu: Que les souscriptions au capital de ladite compagnie sont [illegible] nomination de cinq Directeurs [illegible] aura lieu au Bureau de M. M. F. Congot, [illegible] de la Bourse, entre St. Louis et Conti, [illegible] du mois de mai courant, depuis 10 [illegible] jusqu'à 3 heures de l'après-midi, sous [illegible] de deux des commissaires.
Signé:
Joseph Pilié
P. Soulé,
Fred Buisson,
Joseph Lanusse,
J. J. [illegible]
Manin J[illegible]
P. R. Colson
17 mai 9 — Commissaires.

VOLTIGEURS ATTENTION.
La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 27 mai, pour se rendre au service de sa formation, en grande tenue, pantalon blanc et sans guêtres.

Les Voltigeurs qui [illegible] honoraires voudront bien se trouver au rendez-vous ordinaire, à 8 heures du matin.

A 9 heures la compagnie se rendra à pour assister à la messe. Il y aura [illegible] pour des orateurs, par des qui [illegible]

Les invités [illegible] Théâtre d'Orléans pour se joindre à [illegible]

Les Voltigeurs voudront que les [illegible] et se joindront à ceux pour les [illegible] offre aux [illegible] connus des Louisianais.
Par ordre du Capitaine,
[illegible] F. BERLET, S[illegible]